

3

OBJECTIFS DE DURABILITÉ



Augmenter la séquestration carbone



Préserver la biodiversité



Préserver les sols



Société Forestière
GRUPE CAISSE DES DÉPÔTS

Cher(e)s associé(e)s,

Le nom de notre groupement forestier, le GFI Symbiose, évoque non seulement une promesse mais incarne également notre engagement commun envers la nature. En investissant dans ce nouveau groupement, vous avez souscrit à une ambition claire : « Contribuer à une économie plus durable et déployer une sylviculture encore plus engagée, qui valorise toutes les composantes de la forêt, dans une association mutuellement bénéfique ».

La notion de symbiose, profondément ancrée dans le nom que nous avons choisi, reflète l'extraordinaire richesse du milieu forestier et les innombrables interactions entre les organismes vivants qui le composent. Conscients que la forêt est un milieu complexe, fragile et sans cesse en évolution, les forestiers observent cet écosystème avec une acuité accrue, reconnaissant l'importance de chaque élément.

La préservation de cette symbiose revêt une importance cruciale dans le contexte des défis climatiques actuels. C'est une contribution positive à l'environnement et une participation active à l'atténuation du réchauffement climatique. C'est dans cette optique que votre GFI déploie une sylviculture alignée sur des objectifs environnementaux, en complément des exigences fondamentales définies par nos forestiers :

- **Optimiser le stockage de carbone** en allongeant les rotations forestières et en adoptant des méthodes durables de captation du carbone ;
- **Renforcer la diversité végétale et la résilience écosystémique** en développant une sylviculture adaptée aux changements climatiques et incluant des îlots de vieillissement et de sénescence ;
- **Préserver les sols et les ressources hydriques** en mettant en place des pratiques sylvicoles durables afin de réduire l'érosion et de protéger les ressources en eau.

C'est dans le cadre du plein lancement du GFI Symbiose que nous avons le plaisir de vous annoncer l'acquisition du massif de La Roture (70) en décembre dernier, étape majeure dans la réalisation de notre engagement envers une gestion responsable et durable.

La concrétisation de ce programme ambitieux repose entièrement sur la passion et le savoir-faire de nos équipes de terrain. La Société Forestière mobilise ainsi toutes ses expertises pour servir au mieux votre patrimoine forestier et s'engage pleinement à faire de ce nouveau groupement un succès collectif.

Longue vie au GFI Symbiose !

Gilles Cardot

Dir. Clients et Gestion Patrimoniale



Performances DU SEMESTRE

ÉVOLUTION DU CAPITAL

Capital nominal	Au 31/12/2022*	Au 30/06/2023	31/12/2023
Nombre de parts	4 702	4 702	12 876
Nombre d'associés	29	29	82
Total des capitaux souscrits sur la période	1 081 460 €	1 081 460 €	2 043 500 €
Nombre de parts souscrites sur la période	4 702	4 702	8 174
Capital nominal sur période	940 400 €	940 400 €	1 634 800 €
Prime d'émission sur période	141 060 €	141 060 €	408 700 €
Capital nominal cumulé	940 400 €	940 400 €	2 575 200 €
Prime d'émission cumulée	141 060 €	141 060 €	549 760 €
Capitalisation cumulée	1 081 460 €	1 081 460 €	3 124 960 €

*Constitution du GFI Symbiose

VALEURS DE RÉFÉRENCE AU 31 DÉCEMBRE 2023



Valeur nominale

200€



Prime d'émission

50€ TTC

dont 20€ TTC de commission
de souscription



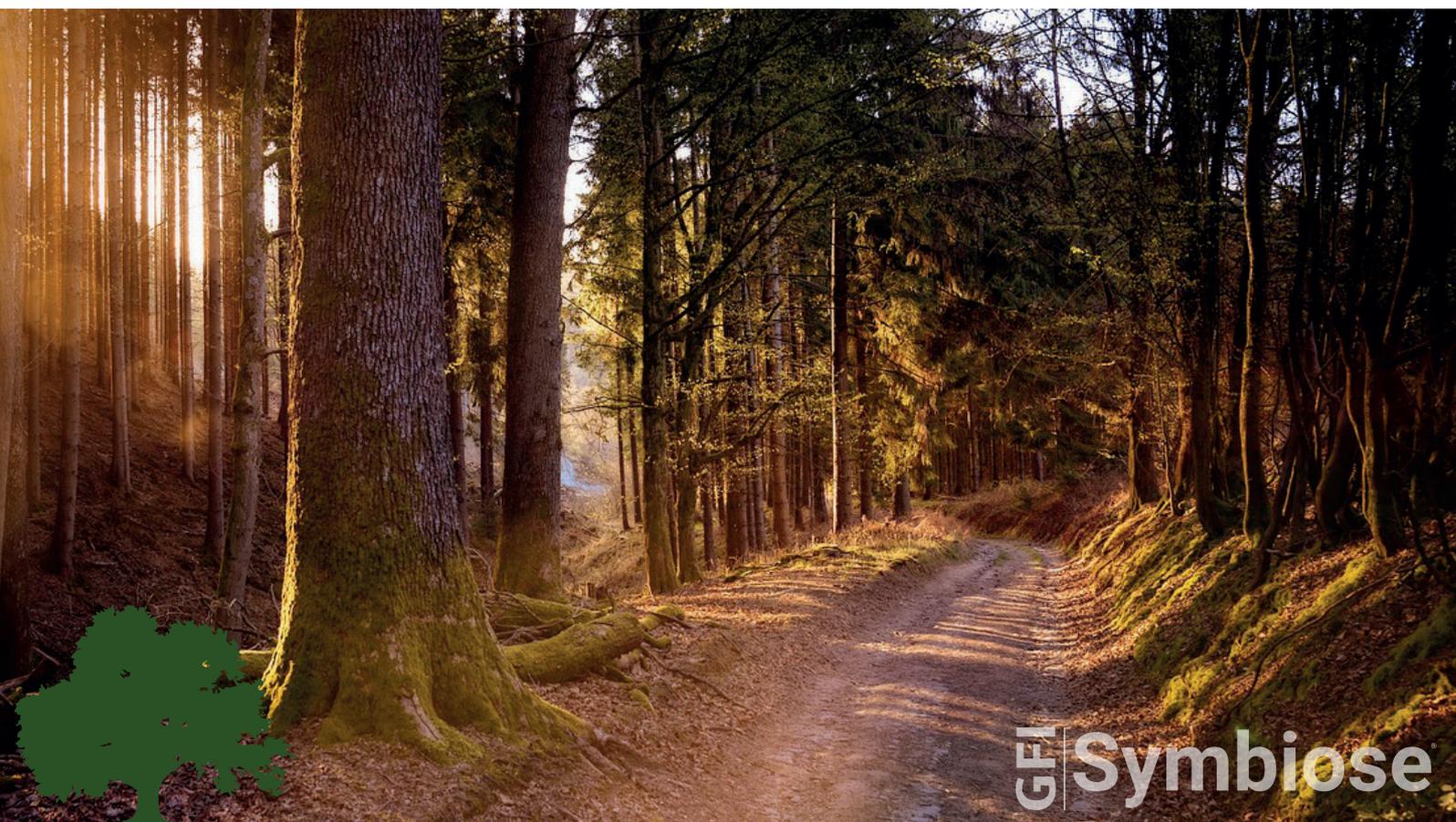
Valeur de
souscription

250€



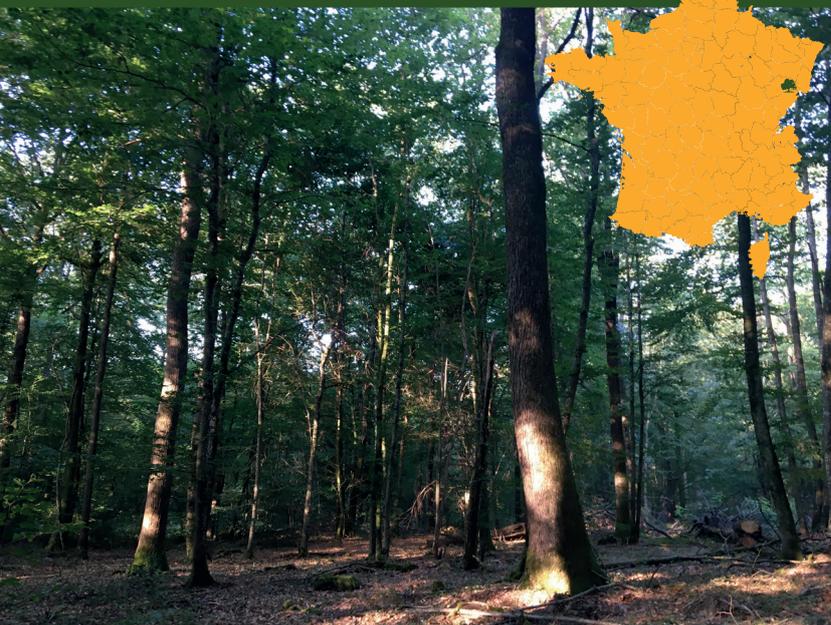
Valeur de
retrait par part

230€



Présentation DU PATRIMOINE

MASSIF DE LA ROTURE



PRINCIPAUX ATOUTS

- + Accès facile
- + Sols à très bonne potentialité
- + Chênes de qualité

IDENTITÉ

Date d'acquisition : 19 décembre 2023

Situation : Communes de Germigney et Montseugny

Département : Haute-Saône (70)

Région forestière : Plaines et Vallées de la Saône et affluents

Surface : de 113 ha 83 à 50 ca

COMPOSITION DU MASSIF

Occupations diverses :
sentiers, routes, ...

0,3%

Taillis simple de
diverses essences

10,10%

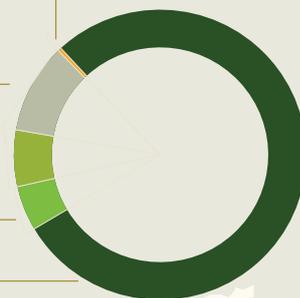
Peuplement de robiniers

6,20%

Plantation de chênes

4,90%

Futaie feuillue de chênes
et hêtres **78,50%**



Le massif comprend deux entrées, au Nord et Sud, toutes deux parfaitement adaptées à la gestion du massif.

Le plateau est faiblement vallonné avec des versants en pente douce (< 5%) d'orientations variables. La présence de plusieurs petites dépressions permet de recueillir, en saison humide, les eaux ruisselantes, favorisant ainsi le drainage des parcelles. L'altitude varie entre 207 et 244 mètres.

Le massif est très fertile et assez riche en éléments nutritifs avec un sol profond à

bonne capacité de réserve en eau et des potentialités forestières élevées. De nombreuses essences sont adaptées au terrain.

Cette forêt bénéficie d'un Plan Simple de Gestion agréé par le CRPF le 23 juin 2023 pour une période de 20 ans, soit entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2043. Une coupe de 53 arbres a été réalisée fin 2023 sur les parcelles 10, 13, 14, 16 et 20, soit un volume de 150 m³.

Il n'y a pas de travaux en cours.

FOCUS

LA VALLÉE DU DOUBS DISPOSE D'UN ARRÊTÉ DE PROTECTION DU BIOTOPE CONSERVANT L'HABITAT DE NOMBREUSES ESPÈCES PROTÉGÉES

- 70** espèces végétales
- 28** espèces d'oiseaux
- 2** espèces d'amphibiens

La nidification de l'emblématique râle des genêts, du blongios nain, du busard cendré et du busard Saint-Martin ainsi que la présence très rare du guêpier d'Europe et de la loutre témoignent de l'intérêt que représente la préservation de ce patrimoine naturel.



Caractéristiques DU GFI SYMBIOSE

GFI	Groupement Forestier d'Investissement
Classification	Société civile à capital variable
Date de création	1 ^{er} décembre 2022
Classe d'actifs	Massifs forestiers situés dans les grandes régions forestières françaises
Visa de la note d'information	21 juillet 2023 / GFI N° 23-01
Durée de la société	99 ans
Montant minimum de la souscription	10 000€ soit un minimum de 40 parts
Capital maximum statutaire	15 760 000 €
Dépositaire	Société Générale Securities Services
Évaluateur Cabinet Frédéric Labbé	Évaluateur Cabinet Frédéric Labbé
Commissaire aux comptes	Cabinet Mazars
Société de gestion	Société Forestière de la Caisse des dépôts et consignations
Agrément	AMF GP-14000033 le 22/07/2014

RAPPEL DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION, DE CESSIION ET DE RETRAIT DE PARTS

SOUSCRIPTION DE PARTS

Le nombre minimum de parts sociales à souscrire pour les nouveaux associés est de quarante (40). Par la suite, tout associé a le droit de souscrire un nombre de parts inférieur à ce minimum.

Le prix de souscription d'une part est de 250 € par part, décomposé en 200 € de nominal et 50 € de prime d'émission, commission de souscription incluse. Chaque part est nominative et indivisible à l'égard de la Société.

La date d'entrée en jouissance est fixée au premier jour du trimestre suivant celui de la souscription et de son règlement intégral.

La réalisation définitive de la souscription est subordonnée à la réception par la Société de Gestion du bulletin de souscription dûment complété et signé et à son acceptation.

RETRAIT DE PARTS

Tout associé a le droit de se retirer du GFI, partiellement ou en totalité. Il reste cependant tenu, pendant cinq ans, envers les tiers de toutes les obligations existant au moment de son retrait.

Un même associé ne peut passer qu'un ordre de retrait à la fois et sa demande doit être portée à la connaissance de la Société de Gestion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moyen du formulaire prévu à cet effet. Pour être valablement inscrites sur le registre, les demandes de retrait doivent être

formulées au prix de retrait en vigueur et doivent comporter : l'identité et la signature du donneur d'ordre ainsi que le nombre de parts sociales concernées.

CESSION DE PARTS

L'associé qui souhaite se séparer de tout ou partie de ses parts sociales dispose de différents moyens :

- la demande du remboursement de ses parts sociales, à savoir la demande de retrait effectuée auprès de la Société de Gestion,
- la cession de ses parts sociales sur le marché secondaire par confrontation des ordres d'achat et de vente par l'intermédiaire du registre des ordres tenu par la Société de Gestion au siège du GFI, en cas de suspension des retraits,
- la cession directe de ses parts sociales à d'autres associés ou à des tiers sans intervention de la Société de Gestion (cession de gré à gré).

DEMANDE DE CHANGEMENT D'ADRESSE OU DE DOMICILIATION BANCAIRE

Toute demande de modifications d'adresse doit être transmise à la société de gestion accompagnée d'un justificatif de domicile de moins de trois mois. De même, une copie de votre RIB à l'en-tête de la banque, doit être transmise à la société de gestion, pour tout changement de domiciliation bancaire.



CONTACT

Stéphanie VEILLON

☎ 01.40.39.81.05.

✉ gestion.associes@forestiere-cdc.fr

<https://gfi-symbiose.fr/>

Société Forestière

📍 Gestion des associés
8 bis rue de Châteaudun
75009 PARIS



Société Forestière
GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

GFI SYMBIOSE : Visa AMF G.F.I. n°23-01 du 23/07/2023. - Siège Social : 8 bis rue de Châteaudun – 75009 PARIS-
Site Internet : www.gfi-symbiose.fr | Société Forestière de la CDC : 8 bis rue de Châteaudun – 75009 PARIS-
Société Anonyme. au capital de 6.018.867 € - 322 019 365 RCS Paris - Société de Gestion de Portefeuille agréée
par l'A.M.F. GP-14000033 du 22/07/2014 - Site internet : www.forestiere-cdc.fr
Pour plus d'information relative au GFI SYMBIOSE, vous êtes invités à vous reporter à la Note d'Information du
GFI et à sa documentation juridique et réglementaire disponible sur www.gfi-symbiose.fr

